République Française Mairie de Chaumes-en-Brie



ARRETE N° 128/2025 ECR – CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE INDIVIDUEL EN AERO-SOUTERRAIN AVEC TERRASSEMENT

5, Route de Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 27-2025 en date du 23 octobre 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 22 octobre 2025 de la société ECR, sise 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES FOURCHES, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d'un branchement électrique individuel en aéro-souterrain avec terrassement sur domaine public, au 5, route de Maurevert, du lundi 17 novembre au vendredi 12 décembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 : - La société ECR est autorisée à procéder à la création d'un branchement électrique individuel en aéro-souterrain avec terrassement sur domaine public au 5, route de Maurevert, du lundi 17 novembre au vendredi 12 septembre 2025.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit, la circulation sera limitée à 30km/h et alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux.

<u>ARTICLE 3:</u> - La société ECR sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4: - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

<u>ARTICLE 5 :</u> - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ECR.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ECR.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

<u>ARTICLE 10</u>: - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société ECR

Fait à Chaumes ten Brie le 24 octobre 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur Jes Services Technique

Date d'affichage : Date de notification : Date de désaffichage :